



**MINISTÈRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° ..... 0078 /CAB.MIN/MINES/01/2019**  
**DU 3 FEV 2019 PORTANT REFUS D'AGREMENT DE LA SOCIETE KIBALI**  
**GOLDMINES SA AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en son article 25 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 017/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée par l'Ordonnance n°18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Considérant la demande d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières introduite en date du 03 décembre 2018 par la **société KIBALI GOLDMINES SA**, ainsi que les pièces requises y jointes;

Attendu que la requérante n'a pas réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières;

Sur avis défavorable de la Direction des Mines ;



**ARRETE :**

- Article 1** : L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières est refusé à **la société KIBALI GOLDMINES SA** ayant élu domicile au n° 4239 de l'avenue Tombal Baye, dans la Commune de la Gombe à Kinshasa.
- Article 2** : L'agrément ainsi refusé, sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières actualisée par la Direction des Mines et publiée par le Cadastre Minier.
- Article 5** : Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 13 FEV 2019

Martin KABWEEZU



**Ampliatiions :**

- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Direction des Mines
- Cadastre Minier
- **Sté KIBALI GOLDMINES**